

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : ROCH 7199 06.04.21

Le 07/04/2021



Bien : **Maison**
Adresse : **Au Village**
32300 SAINT-ÉLIX-THEUX

Référence Cadastre : **ZH - 35 - 12**

PROPRIETAIRE

Indivision ROCH
Au Village
32300 SAINT-ÉLIX-THEUX

DEMANDEUR

Monsieur ROCH Pierre
121 impasse Labastiole
82000 MONTAUBAN

Date de visite : **06/04/2021**
Opérateur de repérage : **BARON Claude**



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° ROCH 7199 06.04.21

Document ne pouvant en aucun cas être dissocié du corps des rapports

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison	Réf. Cadastrale : ZH - 35 - 12
Nombre de pièces ou locaux : 16	Bâti : Oui Mitoyenneté : Non
Adresse : Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
Propriétaire : Indivision ROCH	Date de construction : Antérieur au 31 décembre 1947

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de termite

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

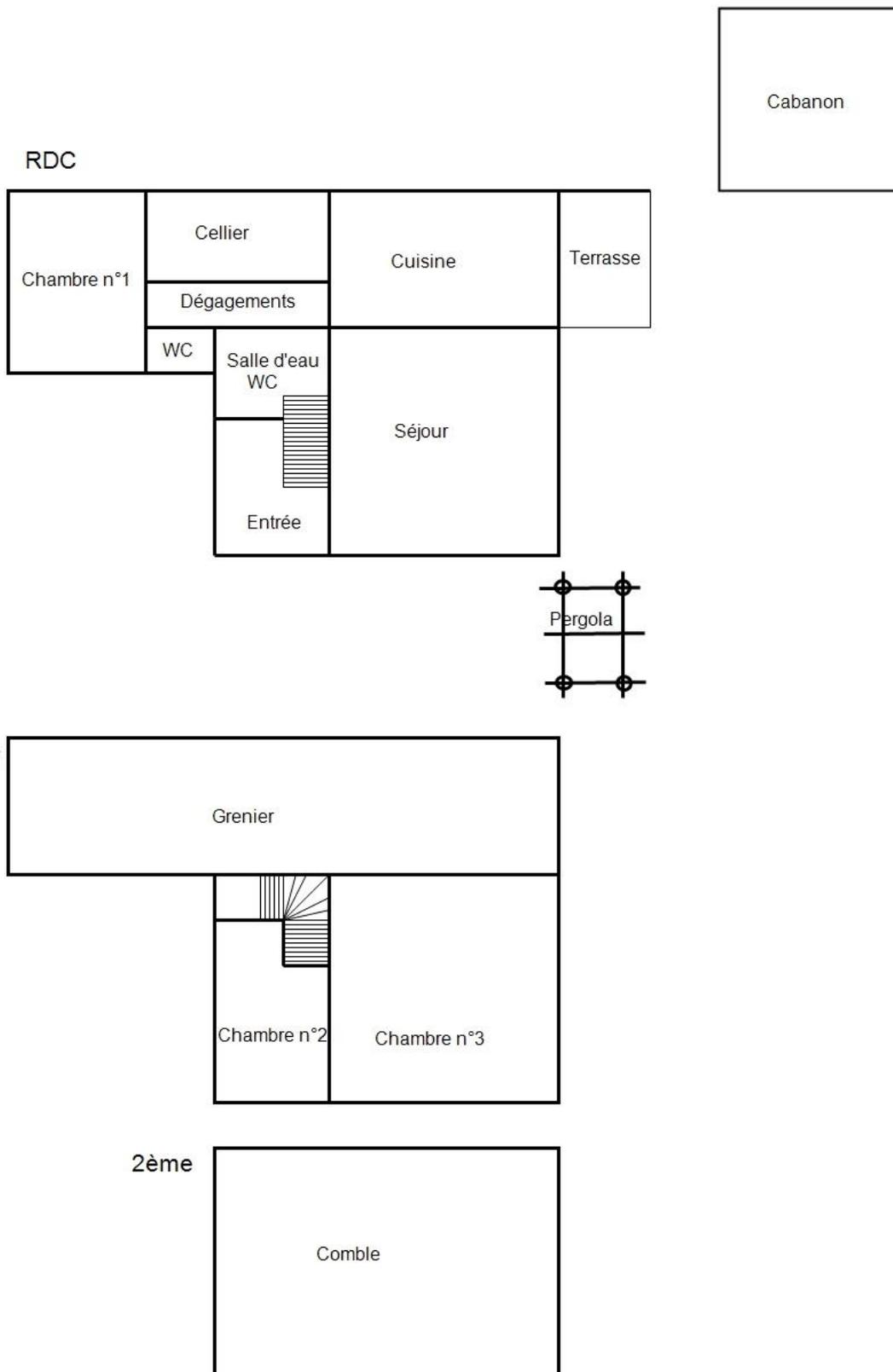
Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques

Plan d'exposition au bruit des aérodromes*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

CROQUIS



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Propriété de: Indivision ROCH
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Au Village
Nombre de Locaux : 16	32300 SAINT-ÉLIX-THEUX
Référence Cadastre : ZH - 35	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : Au Village	
32300 SAINT-ÉLIX-THEUX	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur ROCH Pierre	Documents fournis : Néant
Adresse : 121 impasse Labastiolle	
82000 MONTAUBAN	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : ROCH 7199 06.04.21 A	Date d'émission du rapport : 07/04/2021
Le repérage a été réalisé le : 06/04/2021	Accompagnateur : Aucun
Par : BARON Claude	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Rennes Saint Grégoire
N° certificat de qualification : C2151	Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 23/07/2017	Numéro d'accréditation : 1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert	Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET
17 rue BORREL	Adresse assurance : 1 rue Daumier 13008 MARSEILLE - 8EME
81100 CASTRES	N° de contrat d'assurance : 80810494
Date de commande : 02/04/2021	Date de validité : 30/09/2021

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : 07/04/2021
BC EXPERTISE	Fait à LOUBERSAN
Claude BARON DIAGNOSTIC IMMOBILIER	Cabinet : BARON CLAUDE
32300 LOUBERSAN	Nom du responsable : BARON Claude
Tél./Fax : 05 62 66 86 93 - Port. 06 14 66 55 07	Nom du diagnostiqueur : BARON Claude
SIRET : 490 657 309 00011 - APE 743 B	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES.....	8
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS	12
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	13
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	18
ATTESTATION(S).....	20

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
9	Terrasse	RDC	Bardages	B	Fibro Ciment - Peinture	B	Jugement personnel	MND	
13	Grenier	1er	Morceaux de plaques	A	Fibro Ciment	B	Jugement personnel	MD	
15	Pergola	RDC	Poteaux	B et D	Fibro Ciment	B	Jugement personnel	MD	
16	Cabanon	RDC	Toiture	Plafond	Fibro Ciment	B	Jugement personnel	MD	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
9	Terrasse	RDC	Bardages	B	Fibro Ciment - Peinture
13	Grenier	1er	Morceaux de plaques	A	Fibro Ciment
15	Pergola	RDC	Poteaux	B et D	Fibro Ciment
16	Cabanon	RDC	Toiture	Plafond	Fibro Ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/04/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

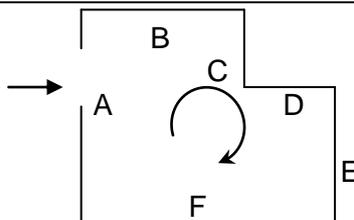
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
3	Séjour	RDC	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	
5	Dégagements	RDC	OUI	
6	WC	RDC	OUI	
7	Chambre n°1	RDC	OUI	
8	Cellier	RDC	OUI	
9	Terrasse	RDC	OUI	
10	Escalier	RDC/1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	Chambre n°3	1er	OUI	
13	Grenier	1er	OUI	
14	Comble	2ème	OUI	
15	Pergola	RDC	OUI	
16	Cabanon	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, C, D	Plâtre - Papier peint
			Contre-cloison	B	Plaque de plâtre - Papier peint
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture
2	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Enduit - Peinture
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Séjour	RDC	Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Cheminée n°1	B	Enduit - Peinture
			Cheminée n°2	B	Bois - Peinture
			Placard	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
4	Cuisine	RDC	Mur	A, C, D	Polystyrène - Papier peint
			Mur	B	Enduit - Peinture
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Enduit - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	D	Métal - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Métal - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	D	Polystyrène - Papier peint
			Placard	A	Bois - Peinture
			Poutre, solives	Plafond	Bois - Peinture
5	Dégagements	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Embrasure	A	Enduit - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	C	Métal - Peinture
			Porte n°4 - Embrasure	D	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Métal - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	D	Métal - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
6	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage
7	Chambre n°1	RDC	Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	B	Enduit - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Enduit - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Métal - Peinture
8	Cellier	RDC	Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
9	Terrasse	RDC	Mur	A	Crépi - Peinture
			Lisses	B	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Poteaux	C	Bois - Peinture
			Charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Terre-cuite
10	Escalier	RDC/1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Balustres	Escalier	Bois - Vernis
			Main-courante	Escalier	Bois - Vernis
			Ensemble des balustres	Escalier	Bois - Vernis
			Ensemble des contre-marches	Escalier	Bois - Vernis
			Ensemble des marches	Escalier	Bois - Vernis
			Limon	Escalier	Bois - Vernis
			Crémaillère	Escalier	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Torchis - Peinture
			Plinthes	Escalier	Bois - Vernis
			Solives	Plafond	Bois - Peinture
11	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Embrasure	E	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Torchis - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Solives	Plafond	Bois - Peinture
Poutre	Plafond	Bois - Peinture			
12	Chambre n°3	1er	Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Placard	B	Bois - Peinture
			Cheminée	B	Plâtre - Peinture
Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint			
13	Grenier	1er	Mur	A, B, D	Terre - Non peint
			Porte n°1 - Embrasure	A	Terre - Non peint
			Charpente	Plafond	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Bois - Non peint
			Plancher	Sol	Moquette
			Isolation	Sol	laine minérale
14	Comble	2ème	Charpente	Plafond	Bois
			Isolation	Sol	laine minérale
15	Pergola	RDC	Traverses	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
16	Cabanon	RDC	Bardages	A	Bois
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
			Bardages	B	Plaques onduline
			Poteaux	A	Bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
9	Terrasse	RDC	Bardages	B	Fibro Ciment - Peinture	B	A	Jugement personnel	MND	EP
13	Grenier	1er	Morceaux de plaques	A	Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP
15	Pergola	RDC	Poteaux	B et D	Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP
16	Cabanon	RDC	Toiture	Plafond	Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MD	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
3	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
4	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
7	Chambre n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Poteaux

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROCH	ROCH 7199 06.04.21	RDC - Pergola
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibro Ciment	Sans objet	BARON Claude
Localisation		Résultat
Poteaux - B et D		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Toiture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROCH	ROCH 7199 06.04.21	RDC - Cabanon
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibro Ciment	Sans objet	BARON Claude
Localisation		Résultat
Toiture - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

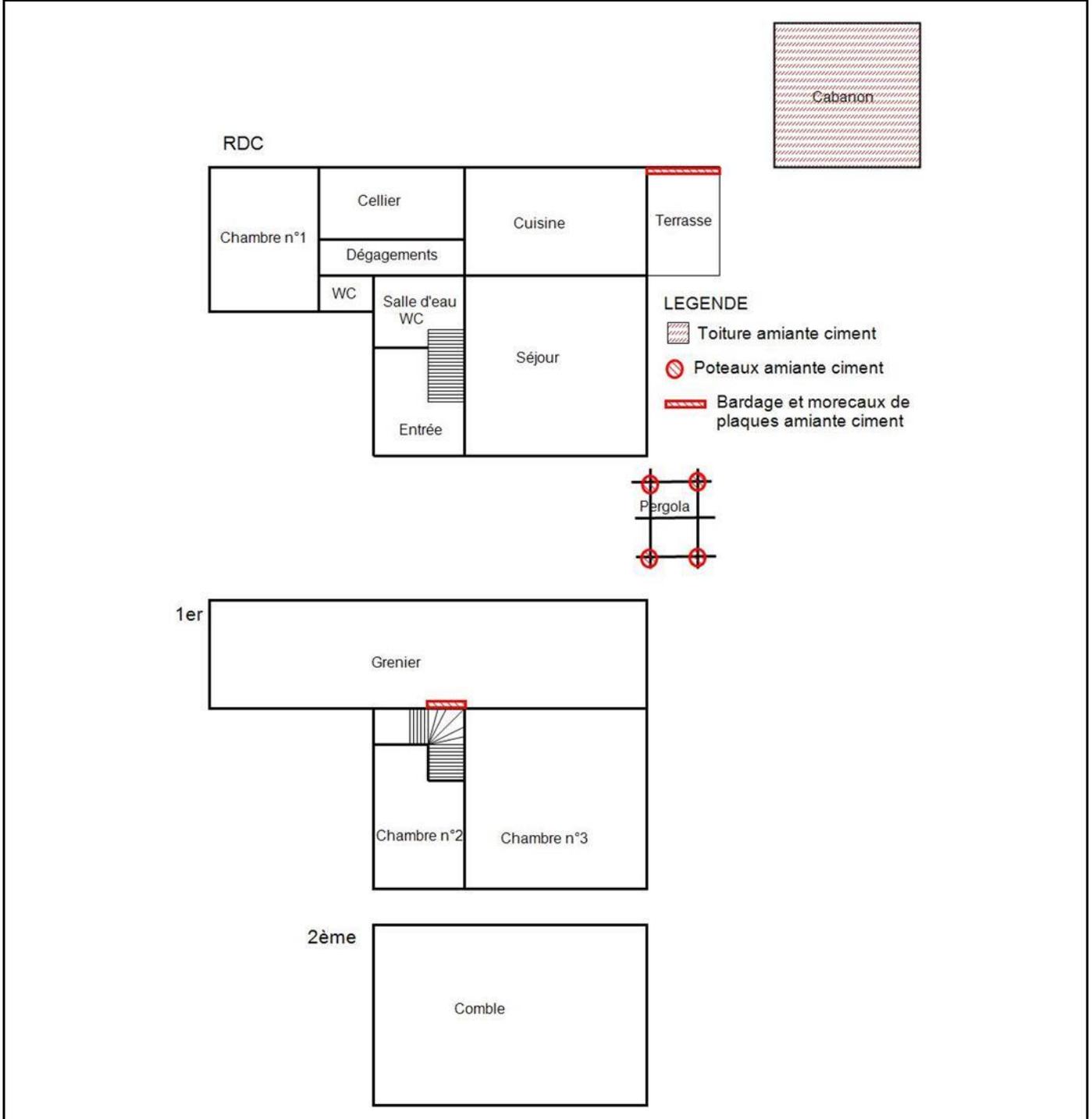


ELEMENT : Bardages		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROCH	ROCH 7199 06.04.21	RDC - Terrasse
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibro Ciment - Peinture	Sans objet	BARON Claude
Localisation		Résultat
Bardages - B		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ELEMENT : Morceaux de plaques		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
ROCH	ROCH 7199 06.04.21	1er - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibro Ciment	Sans objet	BARON Claude
Localisation		Résultat
Morceaux de plaques - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	ROCH 7199 06.04.21	Adresse de l'immeuble :	Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX	
N° planche :	1/1	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Maison ; RDC, 1er, 2ème



ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	ROCH 7199 06.04.21 A
Date de l'évaluation	06/04/2021
Bâtiment	Maison Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Terrasse
Élément	Bardages
Matériau / Produit	Fibro Ciment - Peinture
Repérage	B
Destination déclarée du local	Terrasse
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	ROCH 7199 06.04.21 A
Date de l'évaluation	06/04/2021
Bâtiment	Maison Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier
Élément	Morceaux de plaques
Matériau / Produit	Fibro Ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP	
			Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	ROCH 7199 06.04.21 A
Date de l'évaluation	06/04/2021
Bâtiment	Maison Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Pergola
Elément	Poteaux
Matériau / Produit	Fibro Ciment
Repérage	B et D
Destination déclarée du local	Pergola
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	ROCH 7199 06.04.21 A
Date de l'évaluation	06/04/2021
Bâtiment	Maison Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cabanon
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Fibro Ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Cabanon
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP	
			Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CLAUDE BARON
Au minet
32300 LOUBERSAN
Siret n°490 658 309 00011

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810494.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER:**

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique	Diagnostic Technique SRU
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)	Diagnostic termites
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux	Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)
Diagnostic amiante avant vente	Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic plomb Avant vente/Location	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic sécurité piscine	Loi Carrez
Diagnostic surface habitable Loi Boutin	Recherche de plomb avant travaux/Démolition
	Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2020 au 30/09/2021**

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2151

Monsieur Claude BARON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

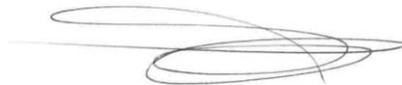


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/09/2017 au 26/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 14/09/2017 au 13/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 25 octobre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**

Adresse : **Au Village**
32300 SAINT-ÉLIX-THEUX

Nombre de Pièces : **16**

Référence Cadastre : **ZH - 35**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison comportant :**

Au RDC : entrée, salle d'eau/WC, séjour, cuisine, dégagement, cellier, 1 chambre, WC

Au 1er ; 2 chambres, grenier.

Au 2ème ; comble

Abri de jardin

Encombrement constaté : **La maison comporte des meubles et matériels.**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Ordre de mission**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision ROCH représentée par Monsieur ROCH Pierre**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **Au Village**
32300 SAINT-ÉLIX-THEUX

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BARON Claude**

Raison sociale et nom de l'entreprise :
BARON CLAUDE

Adresse : **Au Minet 32300 LOUBERSAN**

N° siret : **49065830900011**

N° certificat de qualification : **C2151**

Date d'obtention : **23/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert**

17 rue BORREL

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **80810494**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2021**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Contre-cloison - Plaque de plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Séjour	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée n°1 - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Polystyrène Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Polystyrène Papier peint	Absence d'indice.
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Polystyrène Papier peint	Absence d'indice.
	Poutre, solives - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagements	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°1	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
Cellier	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
Terrasse	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Lisses - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poteaux - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Bardages - Fibro Ciment Peinture	Absence d'indice.
Pergola	Poteaux - Fibro Ciment	Absence d'indice.
	Traverses - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
Cabanon	Bardages - Bois	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Bardages - Plaques onduline	Absence d'indice.
	Toiture - Fibro Ciment	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Poteaux - Bois	Absence d'indice.
RDC/1er		
Escalier	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Torchis Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.
1er		
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Torchis Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Solives - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Poutre - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Grenier	Mur - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Terre Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
Isolation - laine minérale	Absence d'indice.	
2ème		
Comble	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Isolation - laine minérale	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
<p>L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie; inaccessible sans démontage.</p> <p>Mur derrière les contre cloisons , les contre cloisons ne permettent pas d'examiner le mur et l'espace entre le mur et la contre cloison.</p> <p>Sous face de plancher haut, les plafonds ne permettent pas d'examiner les sous faces des planchers hauts.</p>	

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois notamment Vrillettes sur ouvrages bois anciens, Champignons de pourriture poteaux de la terrasse, Hesperophanes spp et/ou Capricornes des maisons sur fenêtre de la chambre 3, sur la charpente bois du grenier.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de termite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **06/10/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p> <p>BC EXPERTISE</p> <p>Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER</p> <p>32300 LOUBERSAN</p> <p>Tél/Fax : 05 87 86 86 83 - Port. 06 14 86 55 07</p> <p>SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B</p>	<p>Référence : ROCH 7199 06.04.21 T</p> <p>Fait à : LOUBERSAN le : 07/04/2021</p> <p>Visite effectuée le : 06/04/2021</p> <p>Durée de la visite : 2 h 45 min</p> <p>Nom du responsable : BARON Claude</p> <p>Opérateur : Nom : BARON</p> <p>Prénom : Claude</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

ORDRE DE MISSION

Date de Commande : **02/04/2021**

N° de Dossier : **ROCH 7199 06.04.21**

RENDEZ VOUS

Date du RDV : **06/04/2021**

Heure du RDV : **08:00**

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : **Maison comportant :**

Au RDC : entrée, salle d'eau/WC, séjour, cuisine, dégagement, cellier, 1 chambre, WC

Au 1^{er} ; 2 chambres.

Au 2^{ème} ; comble

Abri de jardin

La maison ne dispose pas de système de chauffage.

Adresse : **Au Village**

Référence Cadastre : **ZH - 35**

Code Postal : **32300** Ville : **SAINT-ÉLIX-THEUX**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

TYPE DE PRESTATION

Prestations : **Constat Amiante Avant vente**
Etat Termite
Constat des Risques d'Exposition au Plomb
Diagnostic Electrique avant vente
Etat des Risques et Pollutions

Tarif Total : **490€**

(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)

PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Indivision ROCH représentée par**
Monsieur ROCH Pierre

Adresse : **Au Village**

Code Postal : **32300**

Ville : **SAINT-ÉLIX-THEUX**

Signature du propriétaire :



OPERATEUR

Nom : **BARON Claude**

Police d'Assurance : **80810494**, expire le : **30/09/2021**

Société : **BARON CLAUDE**

Adresse : **Au Minet**

Signature de l'opérateur:

Code Postal : **32300**

Ville : **LOUBERSAN**



DONNEUR D'ORDRE

ACCOMPAGNATEUR

Nom : **Monsieur ROCH Pierre**

Nom : **Aucun**

Qualité : **Propriétaire**

Signature de l'accompagnateur :

Adresse : **121 impasse Labastiole 82000 MONTAUBAN**

Téléphone : **06.08.06.28.13**

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE REALISATION DE LA PRESTATION

1. Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :

- Constat amiante : Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
- Etat Termite : Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012
- Exposition au plomb : article L.1334-1 à L.1334-7 et R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique
- Electricité : Décret 2008-384 du 22 avril 2008, Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La société mandatée afin de réaliser le contrôle s'engage à faire exécuter la prestation par un technicien compétent, étant précisé que le champ des compétences du diagnostiqueur dépêché afin de réaliser le contrôle sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée.

2. Repérage Amiante : Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R. 1334-20, R. 1334-21 du code de la santé publique (liste A et B).

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions .Il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné à bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

3. Etat Termite : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

4. État de l'installation intérieure d'électricité

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux et dépendances, et autorise l'opérateur de diagnostic à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.

5. Obligations du propriétaire :

- Il appartiendra au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés.
- A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.
- En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document.
- Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.

ETAT TERMITE

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités. »

Le donneur d'ordre :

- précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

L'opérateur de repérage :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives
<input type="checkbox"/> Occupées
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'enfants de moins de 6 ans : | <input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location |
| <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble | <input type="checkbox"/> Avant travaux |

C Adresse du bien

Au Village
32300 SAINT-ÉLIX-THEUX

D Propriétaire

Nom : **Indivision ROCH**
 Adresse : **Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX**

E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur ROCH Pierre	Adresse : 121 impasse Labastiolle
Qualité : Propriétaire	82000 MONTAUBAN

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Modèle de l'appareil : LPA1	Date du dernier chargement de la source : 26/07/2019
N° de série : 2045	Activité de la source à cette date : 444Mbc

G Dates et validité du constat

N° Constat : ROCH 7199 06.04.21 P	Date du rapport : 07/04/2021
Date du constat : 06/04/2021	Date limite de validité : 06/04/2022

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
188	18	9,57 %	153	81,38 %	0	0,00 %	9	4,79 %	8	4,26 %

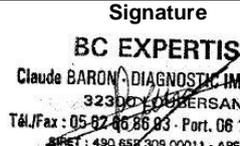
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature  BC EXPERTISE Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 LOUBERSAN Tél/Fax : 05-62-66-86-93 - Port. 06 14 66 55 07 SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B	Cabinet : BARON CLAUDE Nom du responsable : BARON Claude Nom du diagnostiqueur : BARON Claude Organisme d'assurance : CABINET CONDORCET Police : 80810494
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES..... 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT.....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 16

LES SITUATIONS DE RISQUE 16

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	16
-----------------------------------------------------------------------------------	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES..... 17

ANNEXES..... 18

NOTICE D'INFORMATION	18
----------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BARON Claude	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2151 Date d'obtention : 26/10/2017
---------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN : T320224 Nom du titulaire : BARON Claude	
----------------------------------------------------------------------------	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARON Claude**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : GRETAGMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²
-----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	06/04/2021	1,01
En fin du CREP	330	06/04/2021	1,01
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--------------------------------------------------------------	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Antérieur au 31 décembre 1947 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX Type : Maison Nombre de Pièces : 13 Référence Cadastre : ZH - 35	Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Salle d'eau/WC	RDC
3	Séjour	RDC
4	Cuisine	RDC
5	Dégagements	RDC
6	WC	RDC
7	Chambre n°1	RDC
8	Cellier	RDC
9	Terrasse	RDC
10	Escalier	RDC/1er
11	Chambre n°2	1er
12	Chambre n°3	1er
13	Grenier	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

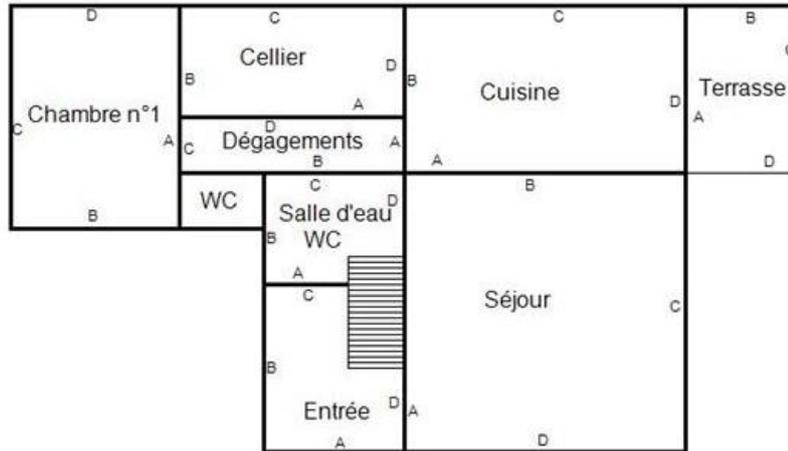
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

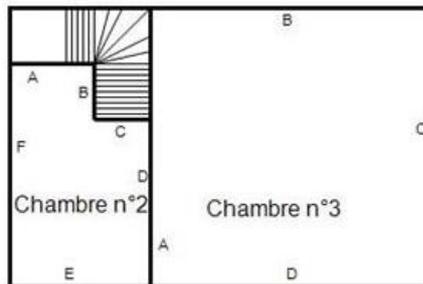
5 CROQUIS

Maison ; RDC, 1er, 2ème

RDC



1er



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
10	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,16	0	
11						MD			0,1		
2	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
3						MD			0,06		
4	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,21	0	
5						MD			0,14		
8	A	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,43	0	
9						MD			0,09		
6	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,32	0	
7						MD			0,09		
	B	Contre-cloison		Plaque de plâtre	Papier peint						Postérieur à 1949
12	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,33	0	
13						MD			0,09		
18	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,28	0	
19						MD			0,07		
20						MG			0,09		
21	C	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,14	0	
22						MD			0,1		
23						MG			0,28		
14	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,24	0	
15						MD			0,07		
24	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		3	2	
25	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU		4	2	
16	Plafond	Plancher haut		Bois	Peinture	C			0,08	0	
17						MD			0,11		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
26	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
27						MD			0,13		
42	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
43						MD			0,22		
34	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
35						MD			0,3		

36	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
37						MD			0,1		
38	B	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,09	0	
39						MD			0,14		
28	B	Mur		Enduit	Peinture	C			0,19	0	
29						MD			0,08		
30	C	Mur		Enduit	Peinture	C			0,18	0	
31						MD			0,37		
32	D	Mur		Enduit	Peinture	C			0,35	0	
33						MD			0,06		
40	Plafond	Plancher haut		Bois	Peinture	C			0,04	0	
41						MD			0,36		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
49	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,35	0			
50					MD			0,09				
59	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	5	2			
60	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,09	0			
61						MD						0,09
73	B	Cheminée n°1	Enduit	Peinture	C			0,11	0			
74					MD			0,05				
75	B	Cheminée n°2	Bois	Peinture	C			0,06	0			
76					MD			0,11				
51	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0			
52					MD			0,1				
77	B	Placard	Bois	Peinture	C			0,24	0			
78					MD			0,05				
67	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,27	0			
68						MD						0,09
69						MG						0,07
70	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,12	0			
71						MD						0,25
72						MG						0,09
44	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	2,1	3			
45	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	4	2			
47	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,38	0			
48						MD						0,35
46	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	EU	2,2	2			
53	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0			
54					MD			0,07				

62	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D		2,3	3	
63	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		7	2	
79	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
80						MD			0,34		
64	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,32	0	
65						MD			0,09		
66						MG			0,11		
55	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
56						MD			0,31		
57	Plafond	Plancher haut		Bois	Peinture	C			0,38	0	
58						MD			0,41		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		9,52 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
89	A	Mur	Polystyrène	Papier peint	C			0,1	0	
90					MD			0,11		
115	A	Placard	Bois	Peinture	C			0,19	0	
116					MD			0,08		
99	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
100						MD				
101	A	Porte n°1	Embrasure	Enduit	Peinture	C		0,32	0	
102						MD				
91	B	Mur		Enduit	Peinture	C		0,17	0	
92						MD				
109	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C		0,07	0	
110						MD				
111	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,13	0	
112						MD				
81	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,17	0	
82						MD				
83	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,42	0	
84						MD				
87	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,11	0	
88						MD				
85	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,25	0	
86						MD				
93	C	Mur	Polystyrène	Papier peint	C			0,22	0	
94					MD			0,08		
95	D	Mur	Polystyrène	Papier peint	C			0,07	0	
96					MD			0,27		
103	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,19	0	
104						MD				

105	D	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
106						MD			0,08		
113	D	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Polystyrène	Papier peint	C			0,18	0	
114						MD			0,05		
107	D	Porte-fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,14	0	
108						MD			0,08		
117	Plafond	Plafond		Polystyrène	Papier peint	C			0,4	0	
118						MD			0,08		
97	Plafond	Plancher haut		Bois	Peinture	C			0,36	0	
98						MD			0,28		
119	Plafond	Poutre, solives		Bois	Peinture	C			0,08	0	
120						MD			0,09		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagements (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
121	A	Mur		Enduit	Peinture	C			0,07	0	
122						MD			0,03		
141	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C			0,2	0	
142						MD			0,27		
131	A	Porte n°1	Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,07	0	
132						MD			0,11		
143	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,43	0	
144						MD			0,1		
123	B	Mur		Enduit	Peinture	C			0,41	0	
124						MD			0,41		
133	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,45	0	
134						MD			0,5		
135	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,03	0	
136						MD			0,13		
125	C	Mur		Enduit	Peinture	C			0,25	0	
126						MD			0,08		
145	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C			0,09	0	
146						MD			0,29		
137	C	Porte n°3	Embrasure	Métal	Peinture	C			0,48	0	
138						MD			0,09		
147	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
148						MD			0,18		
127	D	Mur		Enduit	Peinture	C			0,07	0	
128						MD			0,24		
149	D	Porte n°4	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C			0,06	0	
150						MD			0,11		
139	D	Porte n°4	Embrasure	Métal	Peinture	C			0,06	0	
140						MD			0,06		
151	D	Porte n°4	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	

152		intérieur			MD			0,07		
129	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
130					MD			0,27		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Carrelage						Non peint
153	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
154						MD			0,09		
163	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,34	0	
164						MD			0,36		
165	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
166						MD			0,16		
	B	Mur		Plâtre	Carrelage						Non peint
155	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
156						MD			0,3		
	C	Mur		Plâtre	Carrelage						Non peint
157	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
158						MD			0,09		
	D	Mur		Plâtre	Carrelage						Non peint
159	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
160						MD			0,09		
161	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
162						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
175	A	Mur		Enduit	Papier peint	C			0,07	0	
176						MD			0,37		
187	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C			0,38	0	
188						MD			0,07		
185	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,39	0	
186						MD			0,04		
177	B	Mur		Enduit	Papier peint	C			0,07	0	
178						MD			0,06		
167	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,45	0	
168						MD			0,08		
169	B	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,02	0	
170						MD			0,07		
173	B	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Enduit	Peinture	C			0,26	0	

174					MD			0,16		
171	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,22	0	
172						MD		0,31		
179	C	Mur		Enduit	Papier peint	C		0,07	0	
180						MD		0,11		
181	D	Mur		Enduit	Papier peint	C		0,1	0	
182						MD		0,43		
183	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,08	0	
184						MD		0,45		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
191	A	Mur		Enduit	Peinture	C		0,49	0	
192						MD		0,08		
193	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Métal	Peinture	C		0,11	0	
194						MD		0,08		
189	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,06	0	
190						MD		0,08		
195	B	Mur		Enduit	Peinture	C		0,41	0	
196						MD		0,31		
203	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,17	0	
204						MD		0,49		
205	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
206						MD		0,07		
207	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,36	0	
208						MD		0,45		
197	C	Mur		Enduit	Peinture	C		0,1	0	
198						MD		0,09		
199	D	Mur		Enduit	Peinture	C		0,44	0	
200						MD		0,08		
201	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
202						MD		0,18		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint					Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Terrasse (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
209	A	Mur		Crépi	Peinture	C		0,26	0	
210						MD		0,07		
217	B	Bardages	Fibro Ciment	Peinture	C		0,22	0		
218					MD		0,1			

211	B	Lisses	Bois	Peinture	C			0,08	0	
212					MD			0,11		
213	C	Poteaux	Bois	Peinture	C			0,24	0	
214					MD			0,13		
215	Plafond	Charpente	Bois	Peinture	C			0,1	0	
216					MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier (RDC/1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
219	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0		
220					MD			0,41			
221	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0		
222					MD			0,09			
223	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,15	0		
224					MD			0,29			
227	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,32	0	
228						MD			0,07		
229	C	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,09	0	
230						MD			0,3		
225	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0		
226					MD			0,06			
231	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,44	0		
232					MD			0,06			
235	Escalier	Balustres	Bois	Vernis	C			0,13	0		
236					MD			0,08			
247	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C			0,47	0		
248					MD			0,1			
239	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C			0,08	0		
240					MD			0,09			
241	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,08	0		
242					MD			0,1			
243	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,37	0		
244					MD			0,11			
245	Escalier	Limon	Bois	Vernis	C			0,06	0		
246					MD			0,39			
237	Escalier	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,27	0		
238					MD			0,21			
251	Escalier	Plinthes	Bois	Vernis	C			0,1	0		
252					MD			0,05			
233	F	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,13	0		
234					MD			0,1			
249	Plafond	Plafond	Torchis	Peinture	C			0,09	0		
250					MD			0,08			
253	Plafond	Solives	Bois	Peinture	C			0,13	0		
254					MD			0,04			
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
260	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,05	0	
261					MD			0,1		
270	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0	
271						MD				
262	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
263					MD			0,24		
264	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,27	0	
265					MD			0,09		
266	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
267					MD			0,11		
274	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,45	0	
275						MD				
276	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,21	0	
277						MD				
255	E	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	3	3	
256	E	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	8	2	
258	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,1	0	
259						MD				
257	E	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D	2,1	3	
278	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
279					MD			0,1		
280	F	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,48	0	
281					MD			0,19		
268	Plafond	Plafond	Torchis	Peinture	C			0,17	0	
269					MD			0,17		
284	Plafond	Poutre	Bois	Peinture	C			0,07	0	
285					MD			0,45		
282	Plafond	Solives	Bois	Peinture	C			0,24	0	
283					MD			0,21		
272	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,01	0	
273					MD			0,21		
Nombre total d'unités de diagnostic			17	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		11,76 %

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
291	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,21	0	
292					MD			0,4		
301	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,06	0	
302						MD				

303	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,25	0	
304						MD		0,41		
316	B	Cheminée		Plâtre	Peinture	C		0,09	0	
317						MD		0,11		
293	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,42	0	
294						MD		0,1		
314	B	Placard		Bois	Peinture	C		0,26	0	
315						MD		0,1		
310	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,42	0	
311						MD		0,09		
312	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,1	0	
313						MD		0,07		
286	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	3	3	
287	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	8	2	
289	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,09	0	
290						MD		0,07		
288	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C	D	2,5	3	
295	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,1	0	
296						MD		0,12		
307	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	3,5	3	
308	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	6,7	2	
318	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,33	0	
319						MD		0,07		
309	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C	D	2,2	3	
297	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,08	0	
298						MD		0,4		
299	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,31	0	
300						MD		0,47		
305	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,09	0	
306						MD		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				20	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3	20,00 %

Local : Grenier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Terre	Non peint						Non peint
320	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,06	0	
321						MD		0,1		
	A	Porte n°1	Embrasure	Terre	Non peint					Non peint
	B	Mur	Terre	Non peint						Non peint
322	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
323						MD		0,08		
324	D	Fenêtre n°1	Dormant et	Bois	Peinture	C		0,17	0	

325		ouvrant intérieurs			MD			0,09		
	D	Mur	Terre	Non peint						Non peint
	Plafond	Charpente	Bois	Non peint						Non peint
328	Sol	Isolation	laine minérale		C			0,09	0	
329					MD			0,09		
	Sol	Plancher	Bois	Non peint						Non peint
326	Sol	Plancher	Moquette		C			0,05	0	
327					MD			0,07		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison**
Département : **GERS** Date de construction : **Antérieur au 31 décembre 1947**
Commune : **SAINT-ÉLIX-THEUX (32300)** Année de l'installation : **> à 15 ans**
Adresse : **Au Village**
Réf. Cadastre : **ZH - 35** Distributeur d'électricité : **Enedis**
Rapport n° : **ROCH 7199 06.04.21 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **ROCH Pierre**
Tél. : / **06.08.06.28.13** Email : **roch.pierre@wanadoo.fr**
Adresse : **121 impasse Labastiolle 82000 MONTAUBAN**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Propriétaire**
▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**
Indivision ROCH Au Village 32300 SAINT-ÉLIX-THEUX

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **BARON**
Prénom : **Claude**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BARON CLAUDE**
Adresse : **Au Minet**
32300 LOUBERSAN
N° Siret : **49065830900011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET**
N° de police : **80810494** date de validité : **30/09/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2023
N° de certification : **C2151**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 b)	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisé comme PRISE DE TERRE.	Cuisine
B.3.3.1 c)	Les PRISES DE TERRE du bâtiment ne sont pas interconnectées.	Cuisine
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Cuisine
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Réparti dans le bien
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle d'eau/WC, Séjour, Cuisine
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Réparti dans le bien
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Entrée, Séjour, Chambre n°2

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Entrée
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Entrée
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Entrée
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Salle d'eau/WC

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau/WC
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau/WC

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Entrée, Séjour, Cuisine, Chambre n°3
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Séjour
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Grenier
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Escalier
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle d'eau/WC

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Réparti dans le bien
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm ²).	Grenier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Entrée, Séjour, Chambre n°1, Cellier

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	La liaison équipotentielle principale n'est pas visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Des circuits ne sont pas visibles
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

DATE, SIGNATURE ET CACHET	
<p>Dates de visite et d'établissement de l'état</p> <p>Visite effectuée le 06/04/2021 Date de fin de validité : 06/04/2024 Etat rédigé à LOUBERSAN Le 07/04/2021 Nom : BARON Prénom : Claude</p>	

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Au Village 32300 ST ELIX THEUX

ZH 35 12

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 07/04/2021

N° de commande : 135662

Adresse : Au Village 32300 ST ELIX THEUX

Cadastre : ZH 35

Lat/Long : 43.4278631 ; 0.469632455790064

Code Insee : 32375

Commune : ST ELIX THEUX

Vendeur ou Bailleur :

Indivision ROCH

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Catégorie	Type	Exposition	Details		
Informatif	ERPS	-	BASOL : 0	BASIAS : 1	ICPE : 0
Réglementaire	Radon	OUI	Zonage réglementaire sur la potentiel radon : Niveau 1		
Réglementaire	Séisme	OUI	Zonage réglementaire sur séisme : Niveau 2		
Réglementaire	ENSA/PEB	NON	Niveau de risque : Aucun		
Informatif	Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
Risque Naturels	Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels Saint-Elix-Theux	Approuvé	28/02/2014
Risque Miniers	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Miniers recensé sur cette commune		
Risque Technologiques	-	NON	Aucun plan de prevention des risques Technologiques recensé sur cette commune		

INFORMATIONS LEGALES

En cliquant sur le lien suivant ci-dessous vous trouverez toutes les informations légales, les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/BYAZF>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013087-0007

du 28/03/2013

Mis à jour le

2. Adresse

Au Village

Code postal ou Insee

32300

Commune

ST ELIX THEUX

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

Prescrit

Anticipé

Approuvé

Date

28/02/2014

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

Vendeur ou Bailleur

Indivision ROCH

Date / Lieu

07/04/2021 / ST ELIX THEUX

Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

Au Village

32300

ST ELIX THEUX

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON
Aucun

zone A¹
Très forte

zone B²
Forte

zone C³
modérée

zone D⁴
Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
Indivision ROCH

Date / Lieu
07/04/2021 / ST ELIX THEUX

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



Mouvement de Terrain

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



Carrières

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



Mines

CARTOGRAPHIE DES ARGILES



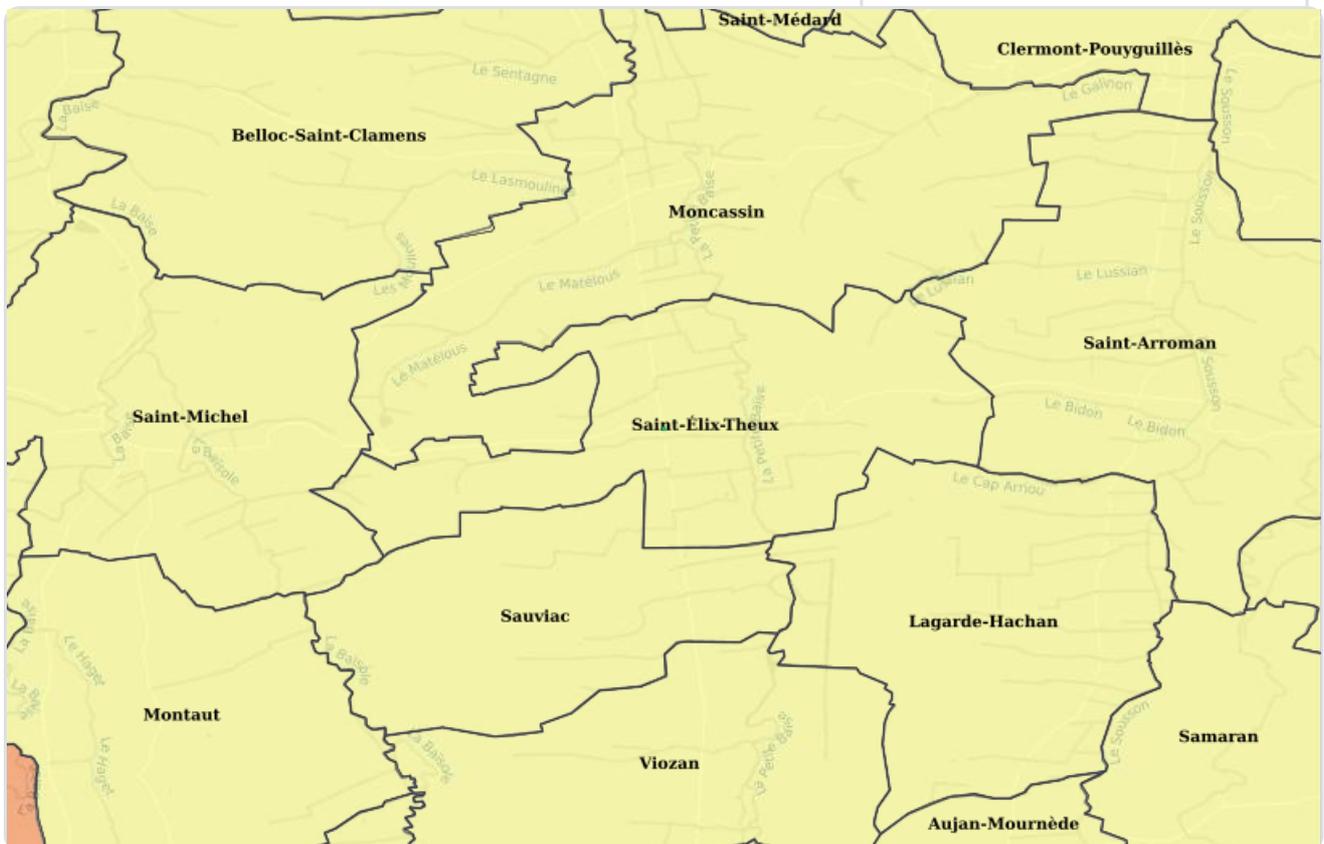
Faible Moyen Fort

RADON



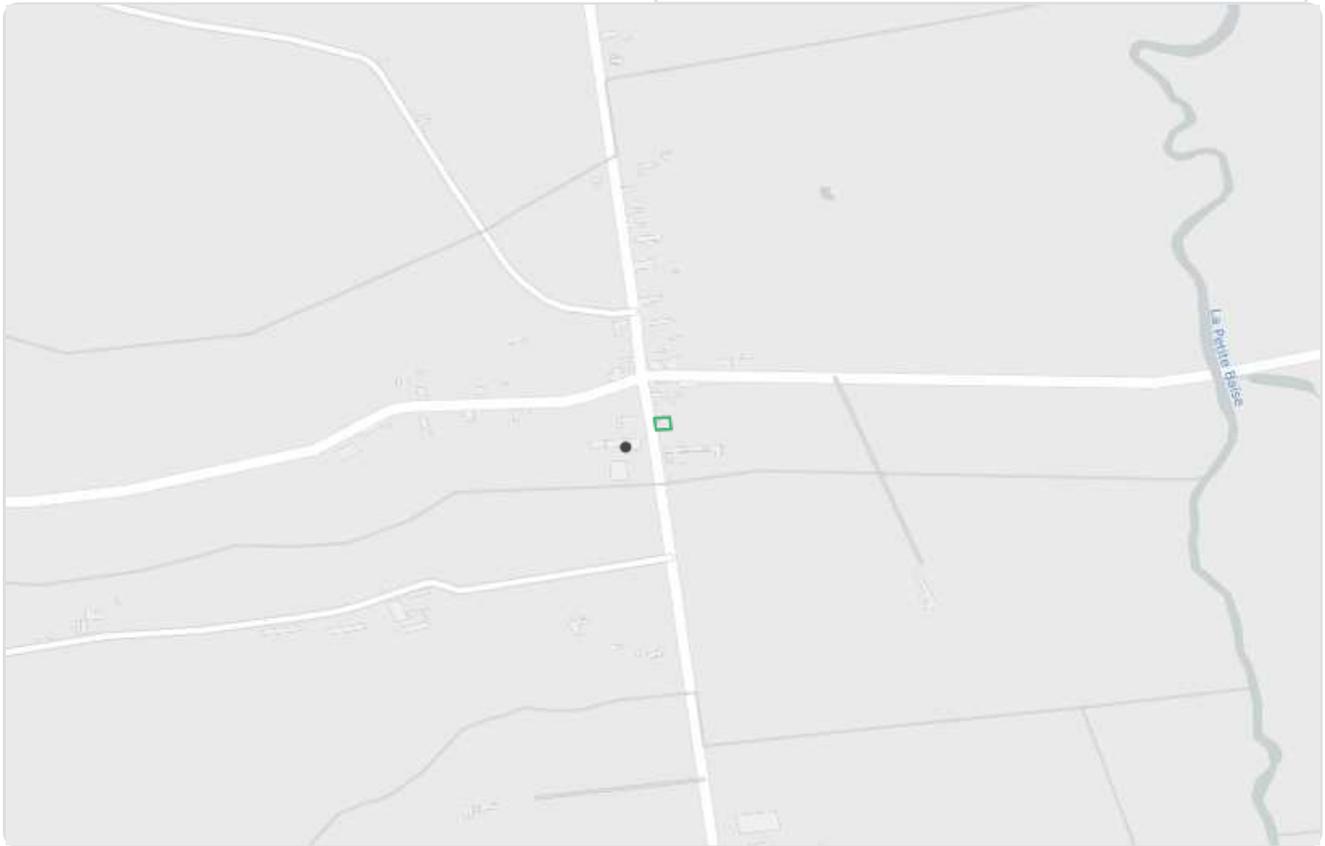
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



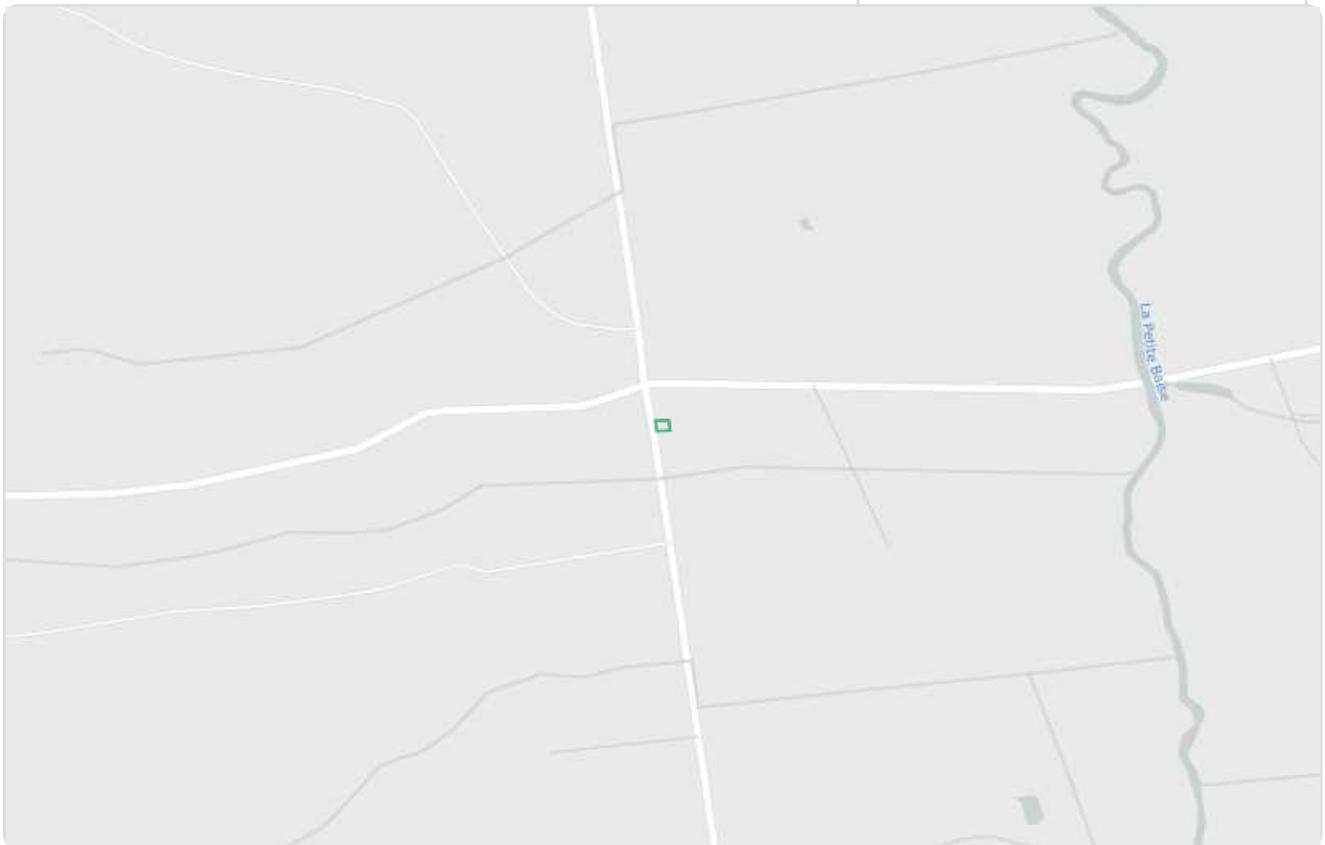
1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Basol • Basias

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



Zone A Zone B Zone C Zone D

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
MPY3202843	QUERALT / REPARATION DE MACHINES AGRICOLES, DEPOT ET DISTRIBUTION DE LIQUIDES INFLAMMABLES SAINT-ELIX-THEUX	45 mètres

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		

Préfecture : Gers

Commune : ST ELIX THEUX

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Au Village

32300 ST ELIX THEUX

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/06/1998	19/03/1999	03/04/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr



BARON CLAUDE
Au Minet - 32300 LOUBERSAN
Tél : 05.62.66.86.93 Portable : 06.14.66.55.07
Courriel : cbaron@bcexpertise.fr

LOUBERSAN le mercredi 7 avril 2021

Référence Rapport : ROCH 7199 06.04.21
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : Au Village
32300 SAINT-ÉLIX-THEUX
Type de bien : Maison
Date de la mission : 06/04/2021

Madame, Monsieur,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;*
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;*
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;*
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;*
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;*
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;*
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.*

Le bâtiment désigné ci-dessus ne comporte pas de système de chauffage et donc ne fait pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur , l'expression de nos salutations distinguées.

Claude BARON
BC EXPERTISE
Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 62 66 86 93 - Port. 06 14 66 55 07
SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B